

Commune de VINÇA



**Permis de construire
dossier n° PC 066 230 22
C0033**

date de dépôt : **21/11/2022**

demandeur : **M. HELYE SEBASTIEN
ET MONTRON CEDRIC**

pour : **Construction d'une maison
individuelle de type T3 en rez de
chaussée, d'une superficie de
74,55m²**

adresse terrain : **CAMI DE JOC (lot 5)
66320 VINCA**

ARRÊTÉ

**refusant un permis de construire
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 21/11/2022 par M. HELYE SEBASTIEN ET MONTRON CEDRIC demeurant rue Gaston Chereau res "Les oliviers" bâtiment C50, SAINT CYPRIEN (66750) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : Construction d'une maison individuelle de type T3 en rez de chaussée, d'une superficie de 74,55m²
- sur un terrain situé CAMI DE JOC 66320 VINCA et cadastré section AH n° 32 (lot 5)

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu le permis d'aménager "L'Orchidée" PA n°066 230 21 C 0006 délivré le 15/04/2022 ;

Vu l'arrêté accordant la vente anticipée des lots en date du 12/01/2023 ;

Vu l'avis de la SAUR en date du 05/12/2022 ;

Vu l'avis de ENEDIS en date du 29/11/2022 ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 22/12/2022 ;

Considérant l'article 2.6 du règlement du lotissement qui dispose que les constructions principales seront implantées à l'intérieur des zones constructibles conformément au plan de masse, et que le recul des constructions par rapport au domaine public ne pourra excéder 5 mètres ;

Considérant qu'une partie de la façade principale de la construction projetée (comprenant les deux accès à la construction - porte d'entrée et porte de garage) se situe à 5,60 mètres de la limite avec la voie, ce qui excède les 5 mètres de recul ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article 2.6 du règlement ;

Considérant que le projet est refusé en application de l'article 2.6 du règlement du lotissement "L'Orchidée" ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire est REFUSÉ.

Fait à VINÇA
Le 31.01.23

Le Maire,

Par délégation du Maire
Bernard BACO, Adjoint.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).